



Compte rendu de la CAP des IAM du 13 juin 2012

Membres présents

Présidée par M. Eric SAFFROY, sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires la DRH.

Représentants du personnel:

M.GACHIGNAT, M. HENTGEN, M. KERAUDRAN, Mme RATSIVALAKA, Mme FIELBARD, Mme EUZEN, Mme BEN KHEMIS.

Représentants de l'administration:

Mme THORIN, M. EYMARD, M. VERMEULEN, M. PERRIER, M. MERELLEN, M. MEINIER, M. COURCOL, M. SONJON, M. MARIEL, Mme COLLOT, Mme MERLEN, Mme DANIELOU.

La CAP débute 14h30. Une CAP préparatoire s'est tenue le matin.

Secrétaire de séance: M. MEINIER, Secrétaire adjoint: Mme RATSIVALAKA.

Déclaration liminaire des représentants du personnel CGT :

Les représentants de la CGT se félicitent de constater que certaines remarques faites lors de la précédente CAP ont été retenues, notamment pour ce qui concerne la communication de l'ensemble des candidats postulants tous corps confondus sur l'ensemble des postes MER.

Toutefois, le fait de transmettre les documents en séance est inacceptable. Cette méthode de travail déplorable de la DRH oblige les représentants de la CGT poser cette question la DRH : Quel est le rôle exact assigné aux représentants de la CAP ? Est-ce juste une validation sans discussion des propositions de l'administration afin de faire croire la réalité d'un dialogue social ? Ceci reviendrait dire que la CAP ne serait qu'une commission d'enregistrement des propositions de l'administration. Ceci n'est pas acceptable. En conséquence, pour la prochaine CAP, il conviendra d'obtenir les dossiers selon les règles prévues par les textes, soit au minimum 8 jours avant, sauf cas exceptionnel traiter.

L'administration promet de respecter les règles pour la prochaine CAP.

1. Examen des recours relatifs la PFR

Deux dossiers de recours sont présentés (Mme FORGEARD et M. BOUTELOUP en poste au CSN Réunion). Les recours datent de février 2011 au titre de la PFR 2010. Au vu de la réponse de la MIGT 8, l'administration propose de maintenir la proposition du service notateur.

Les représentants CGT demande un report de l'examen de ce recours la prochaine CAP compte tenu du fait que les dossiers n'ont été remis aux organisations syndicales que lors de la pré-CAP le matin et de l'absence des dossiers des personnes.

La DRH souligne les inconvénients de ce report (gestion rendue plus complexe pour les prochains mois) mais l'accepte néanmoins.

2. Mutations et détachements

Le SNPAM-CGT s'est attaché à vérifier que chaque mutation opérée sur un poste ouvert aux IAM respecte les règles applicables et notamment celles relatives à la publication de tous les postes concernés. Pour les postes sur lesquelles au moins un IAM est candidat, nous nous sommes assurés à ce que l'ensemble des candidatures soient portées à la connaissance des représentants des IAM dans les délais prévus par le règlement de la CAP, quelque soit le corps d'appartenance des candidats.

Mme FIELBARD quittera la séance lorsque la demande de mutation du chef du CSN La Rochelle sera débattue.

Postes de 1^{er} niveau

N°	Intitulé	Service	Attribution/Commentaires
121038	Chargé d'études juridiques sur l'environnement marin	DGALN/DEB/LM3 (92)	M. HOUEL Gildas, seul candidat, est proposé par la CAP

120596	Chargé de mission ISPS	DGITM/DAM/SM2	M. CONAN Arnaud, seul candidat, est proposé par la CAP. Ce poste sera désormais classé de second niveau compte tenu des nouvelles missions qui lui sont associées.
119398	Chef service Plaisance-ENIM-GM	DDTM 44	Mme MIGAULT Dominique, seule candidate, est proposée par la CAP
118951	Adjoint chef division GM-enseignement maritime	DIRM Nantes	M. Fauvette Didier est proposé par la CAP La CGT a souhaité connaître la motivation de l'avis défavorable pour l'autre candidat IAM. L'administration déclare que l'intéressé ne s'est pas manifesté auprès du service d'accueil.
118948	Chargé de politique maritime intégrée	DIRM Nantes	Les deux candidats ne sont pas retenus (M. CONAN (non recevable car IPAM) et M. PAULMIER (ne présente pas le profil demandé (ancienneté)) La CGT souligne la nécessité d'avoir communication des dossiers (CV, fiche de poste) à l'avance afin de pouvoir l'étudier et exercer son rôle d'arbitre et de défense des candidatures. Sur un poste typiquement affaires maritimes, aucun agent des affaires maritimes n'est retenu. Cela pose un problème pour l'avenir du corps et des missions mer.
119958	Chef du CSN	DIRM Bordeaux / CSN La Rochelle	Le poste n'est plus vacant. M. MOYNAULT nommé chef du CSN La Rochelle par arrêté du 14/03/2012 conserve le poste. La CGT rappelle que ce poste est supposé être publié aux 1er et second niveaux. Cette écriture permet à des cadres de 1er niveau, mais ayant le profil pour passer 2ème niveau de se prépositionner sur ce type de poste. Cela avait déjà fait l'objet d'un débat lors de la précédente CAP.
121071	Responsable du pôle mission foncière et étude	DDTM 06	Mme VERET Andrée, seule candidate, est proposée par la CAP
118545, 120408 et 121869		DREAL Corse et DDTM 2A	Mme JENN Sonia reçoit un avis favorable de la CAP. Des candidatures d'autres corps sur ces 3 postes sont présentées pour information
119586	Chef de l'unité polmar Phares et Balises	DMSOI / DM974 CEMA MAYOTTE	M. LECORDIER Philippe, seul candidat, est proposé par la CAP
119961		DDTM 22	M. HERVE Guillaume, seul candidat, est proposé par la CAP
121386	Inspecteur de la sécurité des navires et PRPM	SAM Nouvelle Calédonie	M.BERNARD Mickaël, seul candidat, est proposé par la CAP. Son départ sera différé en fonction de la date du stage ISM qu'il doit effectuer pour être auditeur avant son départ Outre Mer, afin d'éviter des frais de déplacement onéreux à l'administration.
	ISNPRPM	CSN de ROUEN	M. DOUCHET a transmis très tardivement une candidature (demande de détachement). Le dossier est mis l'étude par l'administration (interrogation du SERM).

Postes de 2ème niveau

N°	Intitulé	Service	Attribution/Commentaires
119519	Commandant Patrouilleur Themis	DIRM Le Havre	Le poste n'est pas vacant cf note ci dessous
119526	Adjoint chef bureau	DGITM/DAM/SM3	La candidature de M. SYMONEAUX est classée au rang 1. La candidature de M. CONAN est classée au rang 2.
119526	Directeur LPM	DIRM LE HAVRE / LPM BOULOGNE	Le poste n'est pas vacant
	chef du CSN	DIRM LE HAVRE / CSN ROUEN	La candidature de Mme SANQUER Sophie est classée au rang 1. La candidature de M. LEMAITRE n'est pas retenue (demande non recevable car non IPAM)
118930	Chef du CSN	DIRM NANTES / CSN ST NAZAIRE	M. VINCENT Yves est proposé par la CAP
118930	Chef du CSN	DIRM BORDEAUX/ CSN BORDEAUX /	M. JANVIER Philippe est classé au rang 1. MM. PREVOT et HERVE sont classés au rang 2 et 3 (non IPAM).
119961	Adjoint au chef du service activités maritimes et environnement littoral	DDTM 22	M. Hervé GUILLAUME est proposé par la CAP

Note sur les candidatures au poste commandant du patrouilleur:

La CGT souligne la démarche de MM. Sylvain MOYNAULT et Eric BONNAMY qui sont candidats pour commander un patrouilleur. M. BONNAMY a passé son brevet de capitaine 500 UMS en début d'année 2012 après avoir suivi le cursus scolaire de 6 mois au lycée de CIBOURE (64). Il effectue sa validation en navigation auprès de la SNSM. M. BONNAMY propose également de participer à des stages de 2 mois au sein des unités du patrouilleur afin de parfaire son rôle de commandement.

Mme Patricia BEN KHEMIS confirme la volonté et l'engagement que ces 2 agents ont pour mettre en œuvre leur projet de carrière, à savoir patronner un patrouilleur des affaires maritimes. Ils s'en donnent les moyens en passant les brevets qui doivent être validés par du temps de navigation. Ces agents ont conscience de ce point faible. Ils sont prêts à trouver des solutions pour valider ce temps de navigation. Aussi, la CGT demande à l'administration de mener une réflexion pour conforter ce vivier de personnels qui n'est pas si nombreux au sein des IAM.

M. Laurent COURCOL, représentant de l'administration et employeur des personnels des patrouilleurs, confirme la difficulté de ces fonctions. Il y a le volet navigation qui est à prendre en considération, mais aussi le volet management d'une équipe parfois à forte personnalité à gérer dans un espace restreint.

La CGT propose qu'un poste de commandant adjoint soit ouvert aux inspecteurs afin de déboucher directement sur la fonction de commandant. M. COURCOL affirme que cela devient extrêmement complexe, dans la mesure où ces postes sont le débouché naturel des CAM qui s'opposeraient farouchement à une telle demande des inspecteurs.

3. Questions diverses

3.1 Intégration des IAM dans le corps des attachés et des ingénieurs des TPE.

Le SNPAM-CGT sollicite la DRH afin de connaître l'évolution de ce chantier.

La DRH indique qu'il est prévu de manière simultanée en début d'année 2013 :

- de verser les IAM à caractère administratif dans le nouveau corps des Attachés du ministère lors de la création de ce dernier. Ceci ne peut se faire sans que le décret d'adhésion au CIGEM par le MEDDLT ne soit paru. Cela devait être réalisé dans le premier semestre 2012 mais le processus a pris du retard. L'échéance de début 2013 est annoncée.
- de verser les IAM à caractère technique dans l'actuel corps des ITPE

Le SNPAM regrette ces reports successifs et renouvelle sa demande d'être associé aux groupes de travail qui doivent être mis en place par la DRH, particulièrement ceux relatif à l'intégration dans le corps des ITPE.

[commentaire additionnel] : la CGT est très attaché à être présente au sein des groupes de travail qui seront mis en place par la DRH afin de garantir une intégration juste. Nous renforçons les liens déjà établis avec les représentants du personnel des différents corps de catégorie A du ministère concernés par ce processus de fusion / intégration des corps

3.2 Adjoins aux chefs de grands centres de sécurité.

Le SNPAM-CGT souhaite connaître l'évolution de ce dossier bloqué depuis des mois.

La DAM (M. PERRIER) explique que la concertation directe avec les OS n'a pas été possible et qu'il convient désormais d'intégrer cette problématique à un prochain groupe d'échange organisé par la DRH.

Le SNPAM-CGT rappelle qu'il a toujours été disponible pour échanger avec la DAM à ce sujet. Il relève que les chefs de CSN de Marseille, St Nazaire et Caen ont nommé des postes d'adjoins par nécessité mais en dehors de tout cadre légal (liste de CSN concernés non exhaustive).

Il conviendra également d'actualiser l'arrêté fixant les emplois de conseiller des affaires maritimes.

*[commentaire additionnel] : Le SNPAM-CGT maintient sa position relative à la nécessité d'adjoindre **un adjoins à chaque chef de CSN**, le CSN de Marseille nécessitant deux 2 adjoins compte tenu de ses particularités.*

3.3 Postes réservés aux agents de statut militaire : (postes mixtes avec du CMS)

Le SNPAM-CGT souhaite s'assurer de l'application de la circulaire du ministère relative à la mobilité au sein de notre ministère. En effet, seuls les postes en CROSS peuvent ne pas faire l'objet d'une publication.

Ces postes ont une proportion de SAR qui est difficilement quantifiable en pourcentage, mais non négligeable, d'après M. PERRIER. Ces postes ne peuvent être occupés que par des militaires au vu de l'article 6 de l'organisation du SAR qui précise que ces missions ne peuvent être menées que par des officiers nommés par le Préfet Maritime. Il en a dressé une rapide liste, sur demande de la CGT:

- La Réunion : 1 poste DM + 2 postes CSN
- les Antilles : idem
- Mayotte : 1 poste DM + 1 poste CNS
- St PIERRE et MIQUELON : 2 postes DM
- NOUMEA : 1 poste CSN
- CAYENNE : 1 ou 2 CSN
- PAPETEE : 2 postes

La CGT demande la communication des fiches de postes concernées. (notamment celle de chef de CSN Antilles-Guyane, ISN à Mayotte et à La Réunion).

3.4 Politique de recrutement de la DAM: ratio militaires/IAM important

La CGT s'interroge sur cet écart très important qui, depuis 3 années consécutives est régulier.

En effet, pour l'année 2012, 2 IAM sont recrutés alors que dans le même temps, 22 cadre A militaires sont recrutés.

M. Laurent COURCOL explique qu'il existe 3 corps de militaires :

- les PEM : l'intégration des PEM n'a pas été validée par la Fonction Publique, mais ils intègrent le corps par le biais du détachement;
- les AAM: l'évaporation d'un grand nombre d'entre eux dans d'autres corps permet ce recrutement important;
- les OCTAAM : idem que pour les AAM.

LA DAM reconnaît que cela peut donner effectivement une impression de recrutement important . Elle précise que cela permet uniquement de stabiliser les effectifs du corps dans un contexte difficile (application de la RGPP).

La DAM confirme que les IAM ont une stabilité de leur effectif depuis quelques années (environ 186). Aussi le recrutement se réalise en lien avec le SERM qui gère les ETP au niveau central. La stabilité du corps a été préservée.

3.5 PFR

Faute de temps, les problématiques récurrentes de l'application de la PFR au corps des IAM ne sont pas développées en séance. Cependant, la CGT rappelle que l'application de la PFR a été très défavorable à l'ensemble du corps, notamment l'écart entre option technique et administrative n'a pas été maintenue.

[Commentaire additionnel] Détail des problématiques de l'application de la PFR au sein des affaires maritimes

- *les agents qui changent d'orientation professionnelle en cours de carrière se voit attribuer un coefficient de résultat forfaitaire de bas niveau car ils sont identifiés à des jeunes recrutés sur concours à l'issue de leurs études. Ces agents expérimentés s'ils ne connaissent pas leur nouveau métier utilisent leurs acquis professionnels (méthodologie de travail, expérience de la gestion des conflits...) afin de s'adapter très rapidement et devrait bénéficier d'une part résultat adapté à leurs résultats et non pas une part résultat forfaitaire.*
- *la détermination de la part résultat s'effectue entre septembre et début novembre pour un effet sur la feuille de paye de décembre de l'année N. La circulaire PFR indique que cette détermination s'appuie principalement sur l'entretien annuel d'évaluation. En septembre de l'année N, l'entretien disponible est celui réalisé en début d'année et qui a fait le bilan de l'année N-1. Or la part résultat de l'année N traduit les résultats de l'agent de l'année N. Il y a donc une impossibilité d'utiliser l'entretien d'évaluation annuel comme support de détermination de la part résultat. Une solution possible serait de réaliser les entretiens annuel d'évaluation fin octobre début novembre.*
- *les parts fonctions des cadres des affaires maritimes ont été le plus souvent sous-évalué de 0,5 point. La détermination de cette part s'est effectuée principalement en considérant le nombre d'agents au sein du service. Hors beaucoup de services des affaires maritimes fonctionnent avec peu d'agents mais gèrent des dossiers à enjeux très important (ex : CSN). Sauf cas ponctuels bien évalués, l'ensemble des postes de catégorie A des affaires maritimes doivent être relevés de 0,5.*
- *les cadres militaires ne sont pas astreint à la PFR. Or ils perçoivent des primes comme les civils, ils ont un entretien annuel d'évaluation comme les civils. Pourquoi ne pas leur appliquer la PFR ? La cohabitation au sein d'un service de cadres dont certains sont soumis à la PFR et d'autre pas ne permet pas un management normal pour les chefs de service.*
- *l'administration (et particulièrement au niveau local) ne communique pas de manière systématique aux cadres A civils des affaires maritimes leur part fonction. La DRH devrait s'assurer que tout cadre A sa part fonction (ex: les Chefs de CSN civils de la DIRM MEMN ne se sont pas vu notifiés la part résultat pour les années 2010 et 2011).*

Vos représentants SNPAM-CGT à la CAP des IAM:

Patricia BEN KHEMIS, Marion FIELBARD, Cyrille GACHIGNAT, Marc HENTGEN.